

MAIRIE DE LE RETAIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

Réunis sous la présidence de Madame Véronique GILBERT, Maire, salle des Associations.

Présents : Mesdames Henriette BEAUDET, Carine BERNARD, Claudette CHARRIER, Véronique GILBERT
Messieurs Charles BARRIBAUD, Sébastien BERGUER, Damien DAVIGNON, Jean-Pascal GUIOT

Excusés/Pouvoirs : Marie-Noëlle BEAUDET pouvoir à Henriette BEAUDET, Rémy Neau pouvoir à Sébastien BERGUER, Arnaud Poirault pouvoir à Damien DAVIGNON

Date de la convocation : 6 avril 2022

Ordre du jour :

- demande de subvention 2022 de l'APE Ecoles Publiques la Charmille
- convention de partenariat Activ'Séniors 2022
- devis de pose de gouttières au Logis de la Forêt (porche côté parking)
- achat défibrillateur
- achat mobilier
- travaux de voirie
- vote du budget primitif 2022
- cérémonie - repas du 8 mai
- réduction horaires éclairage public
- Questions diverses

Madame le Maire a ouvert la séance à 20H30 et propose comme secrétaire de séance Sébastien BERGUER.

Elle demande à l'assemblée de mettre à l'ordre du jour, l'objet suivant :

- **Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine : modification des statuts**

Approbation Procès-Verbal :

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 soulève des observations. Aucune objection n'étant émise, elle propose de passer à son adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

• DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE L'APE ECOLES PUBLIQUES LA CHARMILLE

Délibération : 022-13-04-2022

Suite à la demande de subvention 2022 émanant de l'APE écoles publiques la Charmille et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie la somme de 220€ (11 enfants résidant sur la commune et scolarisés à Secondigny sont concernés)

Voix : 11 « Pour »

• CONVENTION DE PARTENARIAT ACTIV'SENIORS 2022

Délibération : 023-13-04-2022

La présente convention a pour objet de décrire les conditions d'adhésion et les modalités de partenariat entre Activ'Séniors et la commune, dans le cadre d'un projet commun autour du « Vieillir en Gâtine ».

Activ'Séniors est identifié comme le porteur référent du projet. Les services proposés sont :

- animation et transport solidaire

Responsabilités : la commune adhérente s'assurera d'une police d'assurance correspondant à ces activités pour les lieux publics et les bénévoles intervenants. Compte tenu des accords sur ce projet, il est essentiel que l'animateur s'engage à être présent lors des activités pour prendre en charge son groupe.

Participation financière : la commune adhérente doit s'acquitter d'une cotisation annuelle composée d'une part fixe de 200€.

Une part variable sera déterminée chaque année par le Conseil d'Administration d'Activ'Séniors après avis du comité de pilotage regroupant l'ensemble des adhérents. Cette part variable sera calculée en fonction des prévisions budgétaires d'Activ'Séniors, de la population de la commune adhérente et des services qu'elle aura choisis, pour l'année en vigueur. L'adhésion sera exigée dès signature de la présente convention et par la suite en début de chaque année. La part variable sera calculée et facturée en cours d'année.

Durée de la convention : celle-ci est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera automatiquement renouvelée pendant 3 ans (jusqu'en 2025). Chaque année, chacune des parties aura la possibilité de résilier la convention avec un délai de préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** les services - animation et transport solidaire
- **ACCEPTE** de s'acquitter annuellement de la part fixe de 200€
- **CHARGE** Madame le Maire de signer la présente convention

Voix : 11 « Pour »

• **DEVIS DE POSE DE GOUTTIERES AU LOGIS DE LA FORET (porche côté parking)**

Délibération : 024-13-04-2022

Madame le Maire laisse la parole à Damien Davignon, en charge du dossier. Suite à la réception de devis et étude de ces derniers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a retenu la proposition de l'entreprise SARL Panouillot de Secondigny pour un montant de 880.15€ HT soit 1 056.18€ TTC. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 21318/0112, section investissement.

Voix : 11 « Pour »

• **ACHAT DEFIBRILLATEURS**

Délibération : 025-13-04-2022

Au 1er janvier 2022 certains établissements recevant du public de catégorie 5 ont obligation de posséder un défibrillateur automatisé externe (DAE), afin de faire face au mieux à la mort subite des suites d'un arrêt cardiaque. Madame le Maire relate à l'assemblée qu'il serait judicieux que la commune ait, au moins, deux défibrillateurs : un au Logis et un second dans le centre-bourg. Les membres présents confirment l'achat de deux défibrillateurs.

Des devis ont été demandés auprès de prestataires. Après étude de ces derniers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retenu la proposition de EMI 79 de Poitiers, pour un montant de 3 194.00€ HT soit 3 832.80€ TTC. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 2188, section investissement.

Voix : 11 « Pour »

• **ACHAT MOBILIER**

Délibération : 026-13-04-2022

Les tables de la salle du Logis de la Forêt sont en mauvais état (achetées en 2009). Des devis ont été demandés auprès de prestataires. Après étude de ces derniers et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de Védif Collectivités : tables – plateau en polyéthylène carbone – quantité 24, pour un montant de 1 743.38€ HT soit 2 092.06€ TTC (la 25^{ème} table offerte). Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 2188, section investissement.

Voix : 11 « Pour »

• **TRAVAUX VOIRIE**

Point sur les travaux de voirie 2022 :

- arasement/débernage : travaux prévus sur 3 jours, montant de 2 268€ HT (prévoir tracteurs/remorques pour le déblaiement de la terre)
- PATA (travaux d'emploi partiel au point à temps automatique) : 6T80 sont commandées auprès de la Colas pour un montant de 6 868€HT (travaux prévus vendredi 15 et mardi 19 avril)
- taillage/élagage : l'entreprise qui faisait la prestation les années précédentes n'exerce plus. Rémy Neau, en charge de la voirie doit rencontrer son successeur.

• **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Délibération : 027-13-04-2022

Le budget primitif 2022 est présenté à l'assemblée par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et vote le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit, tant en dépenses qu'en recettes :

Section de fonctionnement : 317 098.67€

Dépenses	
charges à caractère général	89 502.00
charge du personnel	92 174.00
autres charges de gestion	23 423.00
charges financières	3 805.00
dépenses imprévues	5 000.00
Virement à la section de fonctionnement	103 194.67
Recettes	
atténuation sur charges	200.00
produit des services	850.00
impôts et taxes	121 131.00
dotations - subventions	50 998.00
autres produits de gestion	15 050.00
Produits exceptionnels	188.00
excédent reporté	128 681.67

Section d'investissement : 176 903.73€

Dépenses	
emprunts	17 050.00
terrains nus	2 400.00
hôtel de ville	7 800.00
collections - œuvres	1 400.00
autres	6 600.00
op0112 Logis	6 800.00
op0127 Hébergement	16 253.73
op0128 aménagement Centre-Bourg	100 000.00
op0129 réserve incendie	13 600.00
dépenses imprévues	5 000.00
Recettes	
Virement à la section	103 194.67
solde reporté	69 859.06
FCTVA	1 700.00
subvention investissement	1 950.00
produits de cession	200.00

Voix : 11 « Pour »

• CEREMONIE DU 8 MAI – REPAS

Programme de la cérémonie du dimanche 8 mai :

- 11h30 : départ du cortège de la mairie
- allocution et dépôt de gerbes au monument aux morts
- vin d'honneur et repas servi salle des Associations

Damien Davignon est en charge de la boisson, Henriette Beudet et Claudette Charrier gèrent le menu du repas.

• REDUCTION HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

En l'absence de Arnaud Poirault, en charge du dossier, ce sujet sera vu lors du prochain conseil.

• COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE : MODIFICATION DES STATUTS

Délibération : 028-13-04-2022

ANNULE ET REMPLACE CELLE EN DATE DU 17 FEVRIER 2022 PORTANT N°004-17-02-2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et plus précisément à la création, l'aménagement et la gestion d'équipements, figurent le site des Abords de la Sèvre et le site de La Fazillière, à Vernoux-en-Gâtine, ainsi que le site du Terrier-du-Fouilloux à Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDERANT que le site des Abords de la Sèvre a principalement un usage d'aire de jeux ne justifiant plus son maintien au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le site de La Fazillière et le site du Terrier-du-Fouilloux présentent un intérêt communal et non communautaire ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « action environnementale » et consistant à restituer aux communes l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivant :

- Clapets de Rochette à Châtillon-sur-Thouet et Parthenay ;
- Clapets de Godineau à Parthenay ;
- Clapets de la Minoterie à Parthenay ;

- Clapets de Saint-Paul à Parthenay ;

- Clapets de la Grève à Parthenay ;

CONSIDERANT la restitution aux communes de la compétence supplémentaire « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées ci-annexés » ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative à la culture, comme suit :

- Organisation, développement et promotion du festival ludique international de Parthenay (FLIP)

- Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées

- Mise en place et animation d'un réseau des bibliothèques

- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat, en matière d'éducation artistique et culturelle

- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions et événements d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants :

- valorisation du patrimoine contribuant au tourisme culturel ;

- pratique artistique amateur des jeunes de moins de 18 ans, encadrée par des professionnels hors temps scolaire ;

- fêtes locales ;

- Soutien financier aux radios locales et médias locaux

- Gestion et animation des activités d'enseignement artistique : arts plastiques et visuels, musique

- Soutien financier à des festivals d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants : musiques actuelles, cinéma animalier.

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative au sport, comme suit :

- Contribution aux études et actions d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

- Organisation et soutien financier et technique des actions ou événements sportifs et de loisirs qui répondent à trois des cinq critères suivants :

- Une action concernant au moins trois communes ;

- Une action de niveau au moins départemental ;

- Une action assurant la valorisation de l'activité sportive locale ;

- Un co-financement départemental, régional ou national ;

- Un renforcement de l'attractivité du territoire.

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur l'extension de la compétence supplémentaire relative aux affaires scolaires et périscolaires, comme suit :

- Fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires, hors cantine ;

- Subvention des associations associées ou œuvrant dans le cadre des sorties scolaires inscrites dans les projets pédagogiques des écoles ;

- Organisation des activités périscolaires ;
- Création, construction, entretien et gestion des accueils périscolaires.

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur l'extension de la compétence supplémentaire relative à l'action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans, comme suit :

- Accompagnement des jeunes de 15 à 30 ans :
 - Développement du lien social sur le territoire :
 - Animation et coordination du réseau « jeunesse » sur le territoire
 - Actions en termes d'accessibilité et de visibilité des référents jeunesse
 - Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets
 - Mise en œuvre d'actions communes et d'une continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse, entre le scolaire et l'extra-scolaire
 - Actions pour l'épanouissement des jeunes sur le territoire :
 - Soutien administratif, technique et financier aux initiatives portées par les jeunes
 - Diffusion/promotion des outils qui permettent de valoriser les compétences des jeunes
 - Accompagnement, en termes de communication et d'ingénierie, des actions développant la participation des jeunes à la citoyenneté et à la vie locale (junior association...)
 - Actions d'amélioration de l'attractivité du territoire pour les jeunes :
 - Actions d'amélioration de l'accessibilité des services et équipements communautaires (médiathèques, piscines,...)
 - Actions d'amélioration de l'accès à l'information (logement, santé, emploi, loisirs...).

CONSIDERANT la restitution aux communes de la compétence supplémentaire « participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance » » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites modifications, conformément au projet joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} mai 2022,
- **APPROUVE** le projet de statuts ci-annexé,
- **AUTORISE** Madame Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Voix : 11 « Pour »

• **QUESTIONS DIVERSES :**

Entretien annuel élus-personnel communal : mercredi 13 avril a eu lieu les entretiens individuels du personnel communal en présence de Madame le Maire et les adjoints. Lors de cet entretien, Léonie Bertaux a fait part de son départ de la collectivité (proposition d'une activité extérieure avec plus d'heures). Légalement, le préavis est de deux mois, mais les membres du Conseil Municipal, autorise que ce délai soit ramené à un mois et un départ de la collectivité au 15 mai 2022.

Vide-grenier : dimanche 1^{er} mai 2022, vide-grenier au Logis de la Forêt, organisé par le Comité des Fêtes.

Wi-Fi au Logis de la Forêt : le passage des câbles est effectué. Prévisions de la fin de l'installation du matériel en mai.

Prochaine réunion de conseil : jeudi 19 mai 2022, 20h30 Salle des Associations

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à vingt-trois heures.

La Présidente

Véronique GILBERT

le Secrétaire

Sébastien BERGUER

Les Membres

Charles BARRIBAUD

Henriette BEAUDET

Marie-Noëlle BEAUDET
Excusée/Pouvoir

Carine BERNARD

Claudette CHARRIER

Damien DAVIGNON

Jean-Pascal GUIOT

Rémy NEAU
Excusé/Pouvoir

Arnaud POIRAUT
Excusé/Pouvoir